



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Délégation interrégionale Sud-Est**

Accord-cadre à bons de commande

**Confection et livraison de repas en liaison froide au profit des
sites du ministère de la justice, dans le ressort de la Délégation
interrégionale Sud-Est (DIRSG Sud-Est)**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
COMMUN À TOUS LES LOTS
(CCTP)**

Date limite de remise des offres : **2 novembre 2026 à 12h00**



Table des matières

Article 1. Présentation du ministère de la Justice	3
Article 2. Objet de la consultation	3
Article 3. Lieux d'exécution	3
Article 4. Description des prestations	14
Article 4.1 – Contenu des prestations	14
Article 4.2 – Composition des repas	15
Article 4.3 – Principes d'élaboration des repas	15
Article 5. Obligations du titulaire	15
Article 5.1 - Qualité environnementale des prestations	15
Article 5.2 – Communication, transparence, traçabilité des denrées alimentaires	17
Article 5.3 – Conformité aux normes d'hygiène et de sécurité alimentaire	19
Article 5.4 – Lutte contre le gaspillage alimentaire	19
Article 5.5 – Plan de diversification des protéines	20
Article 5.6 – Confidentialité et protection des données personnelles	20
Article 6. Modalités de commande et de livraison de repas	20
Article 6.1 – Les modalités de commande	20
Article 6.2 – Les modalités de livraison	20
Article 6.3 – Les annulations de commande	22
Article 7. Moyens mis à disposition par l'administration	22
Article 8. Catégories des produits de qualité, durables et issus de l'agriculture biologique	22

Annexe 1 : Tableau des sites bénéficiaires et contraintes particulières éventuelles de livraison

Article 1. Présentation du ministère de la Justice

Les missions du ministère de la Justice

Le ministère de la Justice :

- prépare les textes de lois et des règlements dans certains domaines, comme le droit de la famille, la nationalité française, la justice civile et la justice pénale etc. ;
- prend en charge les populations qui lui sont confiées sur décision de l'autorité judiciaire : les mineurs délinquants ou en danger et les majeurs placés sous-main de justice ;
- définit et met en œuvre des politiques publiques en matière de Justice : aide aux victimes d'infraction, politique pénale, lutte contre la criminalité organisée, accès au droit et à la justice.

Les structure du ministère de la Justice

Le ministère de la Justice est composé du secrétariat Général (SG), d'une inspection générale des services judiciaires ; de deux directions du droit avec la direction des affaires civiles et du Sceau (DACS) et la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) et de trois directions métiers que sont la direction des services judiciaires (DSJ), la direction générale de l'administration pénitentiaire (DGAP) et la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ).

Pour d'autres informations sur le ministère de la Justice :

<http://www.justice.gouv.fr/le-ministere-de-la-justice-10017/>

Article 2. Objet de la consultation

La Délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Est du ministère de la Justice (DIR-SG Sud-Est), à travers son département des ressources humaines et de l'action sociale (DRHAS), souhaite mettre en place une solution de restauration pour les agents du ministère de la Justice.

Article 3. Lieux d'exécution

Le marché a pour objet la confection et la livraison de repas dans plusieurs locaux des sites du ministère de la Justice dans le ressort de la Délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Est (DIRSG Sud-Est).

Marché Réf. : DIRSGSE_DRHAS_PORTAGE_REPAS_2026

CCTP – Accord-cadre à bons de commande relatif à la confection et la livraison de repas pour les sites du ministère de la Justice dans le ressort de la DIR SG Sud-Est

Lot	Département	Tranches	Nom du site	Adresse de livraison	Agents	Repas estimés/an
<u>Lot 1 :</u> <u>Alpes-Maritimes</u>	06	Tranche ferme	Maison d'arrêt de Nice	12 Rue de la Gendarmerie 06000 NICE	220	1543
			Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) des Alpes Maritimes	20 Rue Verdi 06000 NICE	17	370
			Unité éducative de milieu ouvert (UEMO) de Nice Ouest	13 Rue des Grenouillères - Bat SPACE C 6ième étage 06200 NICE	13	45
			Tribunal de proximité d'Antibes	60 Deuxième avenue 06600 ANTIBES	8	225

			Tribunal de proximité de Cannes	19 Boulevard Carnot 06400 CANNES	14	445
			Tribunal de proximité de Cagnes sur Mer	100 Avenue Cyrille Besset 06800 CAGNES SUR MER	8	225
			Tribunal judiciaire de Grasse	37 Avenue Pierre Sépard 06130 GRASSE	222	6293
			Service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) et Unité éducative de milieu ouvert (UEMO) de GRASSE	58 Boulevard Marcel Pagnol 06130 GRASSE	21	75
		Tranche optionnelle	Tribunal judiciaire (TJ) de Nice	Place du Palais de Justice 06300 NICE	299	7906
			Palais Rusca (annexe TJ)	3 Place du Palais de Justice 06300 NICE		

Marché Réf. : DIRSGSE_DRHAS_PORTAGE_REPAS_2026

CCTP – Accord-cadre à bons de commande relatif à la confection et la livraison de repas pour les sites du ministère de la Justice dans le ressort de la DIR SG Sud-Est

			Espace Provana (pôle social du TJ de Nice, CPH et CDAD)	5 rue Provana de Leyni 06000 NICE		
			Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Nice	52 rue Anatole de Monzi 06300 NICE		
TOTAL LOT 1				Avec tranche optionnelle		17 127
				Hors tranche optionnelle		9 221
<u>Lot 2 :</u> <u>Bouches du Rhône</u> <u>(Aix-Vitrolles-</u> <u>Martigues)</u>	13		Service Administratif Interrégional Judiciaire (SAIJ)	Parc du Golf 350 Avenue Jean René Guilibert Gauthier de la Lauzière (Bâtiment 30) 13290 AIX EN PROVENCE	79	2154
			Cour d'Appel Antenne des Milles	Parc du Golf 350 Avenue Jean René Guilibert Gauthier de la Lauzière (Bâtiment 6) 13290 AIX EN PROVENCE	44	563

Marché Réf. : DIRSGSE_DRHAS_PORTAGE_REPAS_2026

CCTP – Accord-cadre à bons de commande relatif à la confection et la livraison de repas pour les sites du ministère de la Justice dans le ressort de la DIR SG Sud-Est

			Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) Antenne d'Aix-en-Provence	350 Avenue du Club Hippique 13090 AIX EN PROVENCE	90	1053
			Délégation Interrégionale du secrétariat général du ministère de la Justice (DIRSG Sud-Est)	350 Avenue du Club Hippique 13090 AIX EN PROVENCE	99	2170
			Tribunal de proximité d'Aix en Provence	Impasse des Frères Pratési 13090 AIX EN PROVENCE	21	111
			Centre de préarchivage de VITROLLES	49 avenue de l'Europe (1er étage) ZI des Estroublans 13127 VITROLLES	3	148

Marché Réf. : DIRSGSE_DRHAS_PORTAGE_REPAS_2026

CCTP – Accord-cadre à bons de commande relatif à la confection et la livraison de repas pour les sites du ministère de la Justice dans le ressort de la DIR SG Sud-Est

			Tribunal de proximité de MARTIGUES	40 avenue de la Paix 13500 Martigues	21	111
TOTAL LOT 2						6310
<u>Lot 3 :</u> <u>Bouches du Rhône</u> <u>(Marseille-</u> <u>Aubagne)</u>	13		Caserne du Muy	21 rue Bugeaud 13003 MARSEILLE	100	2154
			STEI MARSEILLE UEAJ (Unité Educative Protection Judiciaire de la Jeunesse) SYLVESTRE	7 Impasse Sylvestre 13013 MARSEILLE	21	70
			UEHC CHUTES-LAVIE	7 Impasse Sylvestre 13013 MARSEILLE	20	65
					8	20

Marché Réf. : DIRSGSE_DRHAS_PORTAGE_REPAS_2026

CCTP – Accord-cadre à bons de commande relatif à la confection et la livraison de repas pour les sites du ministère de la Justice dans le ressort de la DIR SG Sud-Est

			PTF Pole territoire de formation ENPJJ/SF/PTF SUD EST	7 Impasse Sylvestre 13013 MARSEILLE		
			Unité éducative de milieu ouvert (UEMO) MICHAUD	19 Boulevard Michaud 13015 MARSEILLE	16	150
			Unité éducative de milieu ouvert (UEMO) MARSEILLE LE CANET	143 Chemin de Gibbes 13014 MARSEILLE	14	154
			Service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) MARSEILLE EST	257 Rue Saint-Pierre 13005 MARSEILLE	32	205
			Unité éducative de milieu ouvert (UEMO) Le GARLABAN			

Marché Réf. : DIRSGSE_DRHAS_PORTAGE_REPAS_2026

CCTP – Accord-cadre à bons de commande relatif à la confection et la livraison de repas pour les sites du ministère de la Justice dans le ressort de la DIR SG Sud-Est

			Unité éducative de milieu ouvert (UEMO) MARSEILLE Le Timonier			
			Unité éducative de milieu ouvert (UEMO) MARSEILLE JOLIETTE	108 Rue de l'Evêché 13002 MARSEILLE	15	50
			Établissement pour mineurs (EPM) MARSEILLE	ZAC LA VALENTINE Montée Commandant de Robien 13011 MARSEILLE	72	633
			SEEPM-USEEPM MARSEILLE	Montée Commandant Robien 13011 MARSEILLE	41	300
			Tribunal de proximité d'AUBAGNE	La Moulinière Avenue de Verdun 13400 AUBAGNE	5	19
TOTAL LOT 3						3820
	83			Place Gabriel Péri 83000 TOULON	277	5932

Marché Réf. : DIRSGSE_DRHAS_PORTAGE_REPAS_2026

CCTP – Accord-cadre à bons de commande relatif à la confection et la livraison de repas pour les sites du ministère de la Justice dans le ressort de la DIR SG Sud-Est

Lot 4 : Var (Toulon-La Valette)			Tribunal judiciaire de TOULON			
			Tribunal judiciaire de TOULON Annexe Palais Leclerc	Palais Leclerc 140 boulevard Leclerc 83000 TOULON	64	2058
			Palais Carnot TOULON	114 Avenue Lazare Carnot 83000 TOULON	48	741
			Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) de La Valette du var	770 avenue de l'Université 83160 LA VALETTE DU VAR	60	450

Marché Réf. : DIRSGSE_DRHAS_PORTAGE_REPAS_2026

CCTP – Accord-cadre à bons de commande relatif à la confection et la livraison de repas pour les sites du ministère de la Justice dans le ressort de la DIR SG Sud-Est

TOTAL LOT 4						9181
<u>Lot 5 :</u> <u>Var</u> <u>(Draguignan)</u>	83		Tribunal judiciaire de DRAGUIGNAN	11 RUE PIERRE CLEMENT 83300 DRAGUIGNAN	134	3540
TOTAL LOT 5						3540
<u>Lot 6 :</u> <u>Vaucluse</u>	84		Tribunal Judiciaire d'AVIGNON	2 Boulevard Limbert 84078 AVIGNON	185	4988
TOTAL LOT 6						4988
<u>Lot 7 :</u> <u>Hautes-Alpes</u>	05		Tribunal Judiciaire de GAP	Place Saint Arnoux 05000 GAP	62	1600
			Maison d'arrêt de GAP	1 Place Grenette 05000 GAP	43	

Marché Réf. : DIRSGSE_DRHAS_PORTAGE_REPAS_2026

CCTP – Accord-cadre à bons de commande relatif à la confection et la livraison de repas pour les sites du ministère de la Justice dans le ressort de la DIR SG Sud-Est

			Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP)	7 Rue du Dr AYASSE	14	
			Antenne de GAP	05000 GAP		
			Unité éducative de milieu ouvert (UEMO) de GAP	75 Avenue Jean Jaurès 05000 GAP	11	40
TOTAL LOT 7						2100

Marché Réf. : DIRSGSE_DRHAS_PORTAGE_REPAS_2026

CCTP – Accord-cadre à bons de commande relatif à la confection et la livraison de repas pour les sites du ministère de la Justice dans le ressort de la DIR SG Sud-Est

Le lot 1 comprend une tranche optionnelle relative aux sites du tribunal judiciaire de Nice (**en rouge**). La décision d'affermissement interviendra dans les 3 mois suivant la notification du marché.

Par ailleurs, les sites géographiques mentionnés ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en raison de nouveaux besoins identifiés ou de réorganisation de service.

Ces évolutions ne remettent pas en cause les obligations contractuelles du titulaire.

Les parties s'engagent à examiner les ajustements nécessaires, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et à formaliser, le cas échéant, un avenant au marché.

Article 4. Description des prestations

La mission principale du titulaire consiste en la livraison de repas à destination des agents.

Le titulaire doit être capable d'assurer la fourniture de repas aux agents publics exerçant au sein des administrations mentionnées à l'article 3 dans le cadre de leur pause déjeuner, du lundi au vendredi inclus, hors jours fériés.

Ces quantités sont données à titre indicatif et n'engagent pas le pouvoir adjudicateur.

Ces prestations seront réalisées sur le procédé de la liaison froide, conformément aux textes en vigueur fixant les conditions d'hygiène applicables pour la restauration collective.

Article 4.1 – Contenu des prestations

Le titulaire est responsable du fonctionnement et de la continuité du service.

Il assure à cette fin :

- L'élaboration des menus
- La prise de commandes
- L'approvisionnement nécessaire en denrées
- La préparation des repas
- Le conditionnement individuel des menus (et la gestion éventuelle des contenants)
- La mise à disposition des repas sur site et la gestion des stocks
- La gestion de la comptabilité et la facturation

Par ailleurs, le titulaire doit nommer un représentant responsable pouvant répondre pour lui à toute demande.

Article 4.2 – Composition des repas

Les agents pourront commander une formule composée a minima comme suit :

un plat ET un périphérique (entrée ou dessert ou laitage)

À ce titre, le prestataire devra être en mesure de proposer un choix de plats variés, de saison et de qualité. Une **alternative végétarienne quotidienne** devra être proposée.

Article 4.3 – Principes d'élaboration des repas

La constitution des repas garantit une quantité correspondant à un apport énergétique journalier ciblant une catégorie d'adultes actifs. Le prestataire doit respecter la « Recommandation relative à la nutrition » du GEMRCN, Groupe d'Étude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition, notamment les recommandations applicables aux catégories concernées.

La qualité nutritionnelle des repas est un enjeu essentiel des prestations prévues dans le présent marché. Les menus proposés par le titulaire devront être équilibrés, ce dernier devant avoir majoritairement recours, pour la préparation, à des produits frais de qualité, respectueux de l'environnement et du développement durable.

En vertu de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », il est demandé aux soumissionnaires de respecter la saisonnalité des produits frais (fruits et légumes, poissons et produits de la mer) utilisés dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Article 5. Obligations du titulaire

Article 5.1 - Qualité environnementale des prestations

Dans le cadre de l'exécution des prestations, il est attendu du titulaire la fourniture de produits à moindre effet sur l'environnement.

Les modalités de reporting des informations relatives aux qualités environnementales des prestations sont précisées à l'article 8 du CCAP (« *Suivi de l'exécution des prestations* »).

➤ Approvisionnement et qualité des denrées

Les denrées utilisées dans la confection des repas répondent aux dispositions de la réglementation concernant les denrées alimentaires, soit générales, soit particulières à l'une d'entre elles.

Les produits proposés sont pleinement conformes à la législation en vigueur en matière de présence d'OGM.

Les fruits, les légumes, les laitages et les charcuteries utilisés dans le cadre des prestations seront pour au moins 50% (en dépense annuelle) des produits durables et de qualité dont au moins 20% (en dépense annuelle) des produits certifiés issus de l'agriculture biologique.

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, les exigences de qualité et de durabilité sont celles définies par la loi EGalim. Le titulaire peut cibler toutes les familles de produits concernées en cumulé (fruits, légumes, laitages et charcuteries) ou en choisir certaines.

100% des produits issus de la viande devront répondre au critère de qualité durable.

Les produits de la mer devront provenir de pêche durable (labels MSC, ASC ou équivalent).

Les œufs devront être issus de l'élevage en plein air ou bio.

Le titulaire devra être à même de fournir tout élément justificatif probant justifiant :

- du caractère de qualité et durable et issu de l'agriculture biologique des produits ciblés ;
- du pourcentage, en valeur HT, de produits de qualité et durable, et part des produits issus de l'agriculture biologique cuisinés dans ses préparations.

Des pénalités pourront être appliquées par rapport à la non-fourniture de ces éléments ou en cas de non atteinte des seuils ici fixés en application de l'article 11 du CCAP.

Dans son offre, le candidat devra notamment démontrer sa capacité à fournir en quantités suffisantes les produits répondant aux critères de la loi EGalim (Sous-critère 2.2 : Qualité des denrées utilisées et approvisionnement).

➤ Couverts, serviettes et contenants

Il est fait interdiction d'utiliser dans le cadre du présent accord-cadre :

- des couverts jetables en plastique à usage unique ;
- des bouteilles en plastique à usage unique ;
- des contenants en plastique (y compris couvercles) ou en polystyrène expansé.

Marché Réf. : DIRSGSE_DRHAS_PORTAGE_REPAS_2026

CCTP – Accord-cadre à bons de commande relatif à la confection et la livraison de repas pour les sites du ministère de la Justice dans le ressort de la DIR SG Sud-Est

Les couverts utilisés doivent être issus de ressources renouvelables ou recyclées ou recyclables. En cas d'utilisation de couverts en bois ou issus de fibres de cellulose de bois, ils doivent être certifiés issus de forêts gérées durablement (label FSC, PEFC ou équivalent).

Les serviettes en papier doivent être prioritairement constituées de fibres recyclées. À défaut, elles doivent être recyclables.

Les contenants doivent être issus de ressources renouvelables ou recyclés ou recyclables. Les plats seront conditionnés dans des contenants recyclables ou réutilisables et compatibles au réchauffage par four à micro-ondes.

Sur demande de l'acheteur, la composition des matériaux utilisés devra être prouvée par le titulaire (fourniture des fiches techniques et/ou des brevets utilisés).

➤ Réduction et gestion des emballages

Lorsqu'il n'utilise pas d'emballages réutilisables, le titulaire propose des emballages recyclés et/ou recyclables ou biodégradables. Les matières plastiques sont à proscrire.

Le titulaire devra appliquer le principe de responsabilité élargie qui s'appliquent aux professionnels ayant une activité de restauration.

Article 5.2 – Communication, transparence, traçabilité des denrées alimentaires

Le titulaire doit pouvoir justifier de la traçabilité de l'ensemble des produits.

La traçabilité des denrées est une exigence résultant de règlements européens, destinée à garantir la sécurité alimentaire, la transparence pour les consommateurs et la lutte contre les fraudes. Les principales dispositions relèvent du règlement CE n° 178/2002.

En vertu des règlements CE n° 178/2002 et n°931/2011, le titulaire est tenu de pouvoir identifier tous ses fournisseurs et doit conserver toutes les informations permettant de retracer le parcours des produits alimentaires à toutes les étapes (production, transformation, distribution).

Par ailleurs, le titulaire doit rigoureusement tracer l'origine des produits suivants : viandes et volailles, miel, fruits et légumes, poissons et produits de la mer.

Le Code de la consommation (articles L. 412-1 et suivants) prévoit des sanctions en cas de tromperie ou de manquement à l'obligation d'information. Le titulaire, s'il ne respecte pas ses obligations ou commet des fraudes, s'expose à des pénalités prévues au CCAP ainsi qu'à des amendes et des poursuites judiciaires engagé par l'acheteur. Les contrôles sont effectués par la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes).

Marché Réf. : DIRSGSE_DRHAS_PORTAGE_REPAS_2026

CCTP – Accord-cadre à bons de commande relatif à la confection et la livraison de repas pour les sites du ministère de la Justice dans le ressort de la DIR SG Sud-Est

Article 5.2.1. Information des convives

Les inscriptions et explications apparaissant sur les produits sont libellées en langue française.

Le titulaire devra veiller, pour chaque livraison, à ce que ses produits comportent et respectent l'étiquetage standard dans le respect de la législation en vigueur (origine des produits, lot., labels et certifications obtenus, allergènes, etc.).

5.2.1.1 - Qualité et origine des produits

Lors de l'exécution des prestations et sur demande de l'administration, le titulaire est tenu d'informer les convives de la qualité environnementale des services proposés.

L'origine géographique des principaux produits entrant dans la composition de la prestation proposée doit être mentionnée ainsi que les labels EGAlim reconnus par l'INAO (<https://www.inao.gouv.fr/>).

5.2.1.2 - Gestion des allergènes

Le titulaire informera la clientèle sur la contenance de substances allergisantes de tous les produits à la carte, en application du règlement européen UE n°1169/2011, appelé règlement « INCO », relatif à l'information des consommateurs et de son décret d'application n°2015-447 du 17 avril 2015.

Aussi est-il demandé que soit proposé un dispositif permettant de connaître, pour chaque produit composant la prestation, les allergènes existants.

Article 5.2.2. Transmission à l'acheteur des données relatives à l'origine des produits

En vertu de l'annexe II de l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics, le titulaire fournit à l'acheteur un mois après la notification du marché, sous format électronique, dans un standard ouvert librement réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, et dans le respect du secret des affaires et des droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, les données relatives à la part des produits issus de l'Union européenne, dont la part de produits français, avec laquelle le marché sera exécuté. Le cas échéant, le titulaire justifie les raisons qui l'amènent à ne pouvoir respecter totalement cette exigence.

Une attention particulière sera apportée aux éléments fournis par le titulaire en matière de processus de maîtrise de la traçabilité de ses approvisionnements : le dispositif du prestataire en matière de contrôle de la qualité des produits et de traçabilité des produits est décrit dans son cadre de réponse technique (*Sous-critère 2.2 : Qualité des denrées utilisées et approvisionnement*).

Article 5.3 – Conformité aux normes d'hygiène et de sécurité alimentaire

L'acheteur veillera à ce que la prestation respecte strictement les règles sanitaires en vigueur, principalement :

- le [Paquet Hygiène](#) (notamment le règlement CE n°852/2004) ;
- l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant.

Le prestataire est soumis en la matière à une obligation de résultat.

À ce titre, le titulaire met en œuvre un Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) conforme à la réglementation européenne et nationale en vigueur intégrant l'application des bonnes pratiques d'hygiène et les procédures fondées sur les principes de l'HACCP.

Le titulaire garantit le maintien strict de la chaîne du froid jusqu'à la livraison finale aux bénéficiaires et au dépôt des repas dans les enceintes réfrigérées de l'établissement.

Le transport des denrées périssables doit être effectué selon la réglementation spécifique en vigueur.

Le titulaire communiquera, dans les quinze jours suivant la notification du marché, à l'acheteur la copie/le récépissé de la déclaration d'activité obligatoire ou l'arrêté d'agrément sanitaire en cours de validité avant tout début d'exécution des prestations.

Le prestataire s'engage par ailleurs, sur simple demande de l'acheteur, à attester que les agents en charge de la production en restauration liaison froide ont bien suivi une formation aux bonnes pratiques d'hygiène des personnes manipulant les denrées alimentaires.

Les mesures relatives à l'hygiène et la sécurité sanitaire appliquées dans les locaux et lors du transport sont détaillées dans le cadre de réponse technique (*Sous-critère 2.3 : Sécurité sanitaire et gestion des allergènes*).

Article 5.4 – Lutte contre le gaspillage alimentaire

Afin de concourir à l'atteinte des obligations EGAlim et de répondre aux enjeux environnementaux, l'acheteur souhaite valoriser les offres les plus vertueuses en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Tout au long de l'exécution du marché, il est attendu du titulaire qu'il mette en œuvre des actions concrètes figurant dans son offre concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire (adaptation des portions ; sensibilisation du personnel et des agents à la réduction du gaspillage ; autre).

Marché Réf. : DIRSGSE_DRHAS_PORTAGE_REPAS_2026

CCTP – Accord-cadre à bons de commande relatif à la confection et la livraison de repas pour les sites du ministère de la Justice dans le ressort de la DIR SG Sud-Est

Ces mesures feront l'objet d'une description dans l'offre du titulaire (*Sous-critère 4.2 : Politique de réduction des déchets, du gaspillage alimentaire et des gaz à effet de serre*).

Article 5.5 – Plan de diversification des protéines

Si la volumétrie de la fourniture et livraison de repas atteint les 200 repas par jour en moyenne sur l'année, le titulaire s'engage à mettre en place un plan pluriannuel de diversification de protéines incluant des alternatives à base de protéines végétales dans les repas qu'il propose.

Article 5.6 – Confidentialité et protection des données personnelles

Le titulaire s'engage à dûment respecter les dispositions propres à la confidentialité et à la protection des données personnelles dans le cadre de l'exécution du marché, conformément aux dispositions du CCAP.

Article 6. Modalités de commande et de livraison de repas

Article 6.1 – Les modalités de commande

Les commandes pourront être émises dans une temporalité allant d'au moins la veille du jour de livraison jusqu'à 10 heures le jour même.

Le titulaire devra réaliser une livraison au jour et par site jusqu'à 12h00 le jour-même.

Le titulaire fournira un état récapitulatif détaillé des commandes en annexe de la facturation.

Les repas sont livrés en liaison froide au sein des administrations mentionnées à l'article 3.

La solution devra intégrer à une procédure de commande et de paiement sécurisé, en ligne (via une application, messagerie, site Web...).

Article 6.2 – Les modalités de livraison

Les repas devront être déposés dans les réfrigérateurs prévus à cet effet.

Les modalités de livraison seront évoquées conjointement avec le titulaire lors de la réunion de lancement en prenant en compte les spécificités des différents sites

Marché Réf. : DIRSGSE_DRHAS_PORTAGE_REPAS_2026

CCTP – Accord-cadre à bons de commande relatif à la confection et la livraison de repas pour les sites du ministère de la Justice dans le ressort de la DIR SG Sud-Est

(annexe 1 : tableau des sites bénéficiaires et contraintes particulières éventuelles de livraison).

CLAUSE PENITENTIAIRE

Conditions particulières d'intervention à l'intérieur d'établissement pénitentiaire en activité

Les établissements pénitentiaires fixent les jours et horaires de livraison en fonction de leur organisation (annexe 1 : tableau des sites bénéficiaires et contraintes particulières éventuelles de livraison).

Elles pourront être modifiées à tout moment par l'établissement durant l'exécution du présent marché. Elles s'imposent au titulaire.

Toute personne entrant dans l'établissement doit se plier aux contrôles d'usage et respecter les articles du Code pénitentiaire suivants : D. 121-4, R. 123-1 et R. 123-3, D. 221-5, D. 222-2 et D. 222-3.

À titre de rappel, l'article 434-35 du Code pénal dispose " Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait, en quelque lieu qu'il se produise, de remettre ou de faire parvenir à un détenu ou de recevoir de lui et de transmettre des sommes d'argent, correspondances, objets ou substances quelconques ainsi que de communiquer par tout moyen avec une personne détenue, en dehors des cas autorisés par les règlements. La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende si le coupable est chargé de la surveillance de détenus ou s'il est habilité par ses fonctions à pénétrer dans un établissement pénitentiaire ou à approcher, à quelque titre que ce soit, des détenus".

Modalités d'obtention des autorisations d'accès aux établissements

Dès la notification du marché, le titulaire devra fournir à chaque établissement l'identité complète de chaque livreur (pièce d'identité, formulaire B3), ainsi que la liste des immatriculations des véhicules utilisés pour la livraison.

À défaut, les livreurs ne pourront pas accéder aux établissements.

Toute modification relative à l'identité du chauffeur ou à l'immatriculation du véhicule doit être communiquée à l'établissement concerné au minimum 48h à l'avance. À défaut, tout retard de livraison ou refus d'accès à l'établissement sera considérée comme imputable au titulaire du marché.

Une confirmation de livraison sera obligatoirement transmise aux agents qui auront passé commande : par messagerie, SMS, bon de livraison dans leur commande, etc.

Marché Réf. : DIRSGSE_DRHAS_PORTAGE_REPAS_2026

CCTP – Accord-cadre à bons de commande relatif à la confection et la livraison de repas pour les sites du ministère de la Justice dans le ressort de la DIR SG Sud-Est

La confirmation de livraison précisera, a minima, les coordonnées du titulaire, la date de livraison, la référence de commande, la dénomination des produits, la quantité livrée.

Article 6.3 – Les annulations de commande

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'annuler la commande dans les cas suivants :

-Force majeure (intempéries, grève générale empêchant l'accès au site, etc.).

Article 7. Moyens mis à disposition par l'administration

L'administration met à disposition des réfrigérateurs disposés dans une salle de restauration collective / cuisine pour le stockage des repas livrés par le titulaire.

Des fours de réchauffe (type micro-onde) disposés dans cette salle permettront la remise en température des repas avant consommation.

Article 8. Catégories des produits de qualité, durables et issus de l'agriculture biologique

Les produits durables et de qualité ont été définis par la loi et codifiés à L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Parmi les différentes catégories citées, on retrouve les produits bénéficiant d'un Signe Officiel d'identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) comme le Label rouge, l'appellation d'origine (AOC/AOP), l'indication géographique protégée (IGP), la Spécialité traditionnelle garantie (STG).

Sont aussi considérés comme produits de qualité et durables :

- Les produits issus de l'agriculture biologique (également SIQO), y compris les produits végétaux étiquetés « en conversion vers l'agriculture biologique » conformément aux dispositions du règlement (UE) 2018/848 (à condition qu'il ne s'agisse que de produits bruts ou transformés composés d'un seul ingrédient d'origine végétale et issus d'une exploitation qui est en conversion depuis plus d'un an) ;

- Les produits issus d'exploitation certifiée Haute valeur environnementale (HVE) ;

- Les produits porteurs d'autres labels ou mentions codifiés à l'article 230-5-1 du CRPM tels que les produits porteurs :

- d'une mention « fermier » ou « produit de la ferme » ou « produit à la ferme » uniquement pour les produits pour lesquels existe une définition réglementaire des conditions de production,
- de l'écolabel Pêche durable,
- du logo « Région ultrapériphérique » (RUP),

Marché Réf. : DIRSGSE_DRHAS_PORTAGE_REPAS_2026

CCTP – Accord-cadre à bons de commande relatif à la confection et la livraison de repas pour les sites du ministère de la Justice dans le ressort de la DIR SG Sud-Est

- d'un label commerce équitable tel que défini à l'article 60 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire puis par la loi Climat et Résilience de 2021,

- Les produits satisfaisant de manière équivalente aux exigences définies par ces signes mentions, écolabels ou certifications. Ce caractère équivalent s'apprécie conformément aux articles R. 2111-11 à R. 2111-17 du Code de la commande publique ;

- Les produits acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liées au produit pendant son cycle de vie ;

- Les produits dont l'acquisition a été fondée principalement sur la base de leurs performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture.

L'ensemble de ces signes, mentions, écolabels, certifications ou leurs équivalences sont exigés au titre des spécifications techniques des produits conformément aux articles R. 2111-4, R. 2111-8, R. 2111-9 et R. 2111-11 du Code de la commande publique.

Les labels proposés par le titulaire doivent répondre aux exigences précisées aux articles R. 2111-12 et R. 2111-14 du Code de la commande publique.